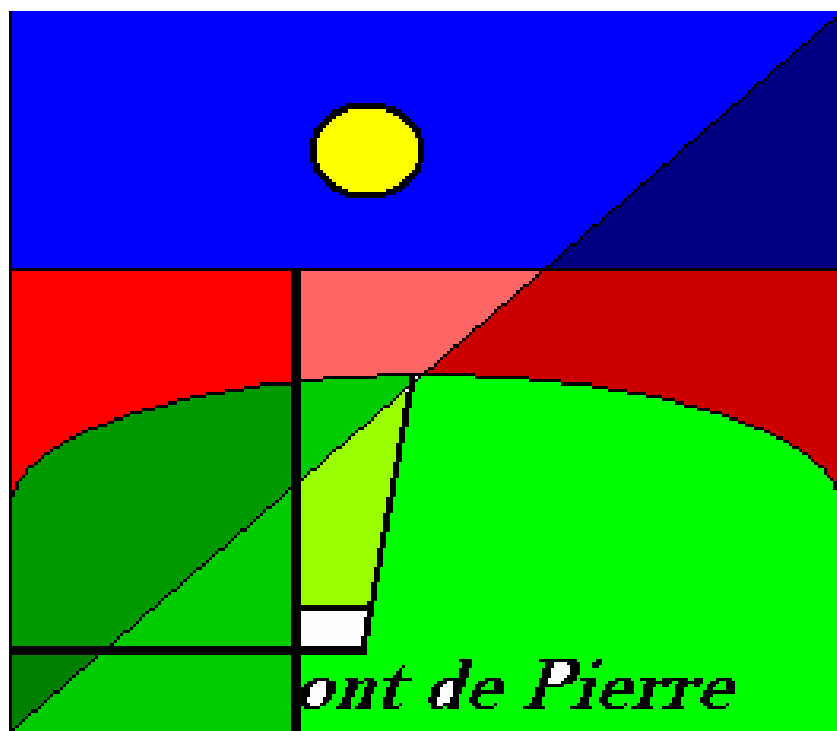




Association d'Aide Aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne

"Le Pont de Pierre"



Règlement
de
Fonctionnement.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Introduction p3

CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX.

Article 1: Droits et libertés individuels.....p3

Article 2: Droits et obligations des familles et tuteurs...p4

Article 3: Participation à la vie de l'établissement.....P5

- Les adultes accueillis,.....p5
- Les familles et tuteurs,.....p6

CHAPITRE 2: ORGANISATION INSTITUTIONNELLE.

Article 4: Sécurité des biens et des personnes.....P7

- Usage des locaux et des véhicules,....p7
- Le dossier personnel et médical,.....p8
- La maltraitance et la violence,.....p8

Article 5: Respect des personnes.....P9

- Les règles de vie,.....p9
- La surveillance médicale,.....p10

Article 6: Fin de prise en charge.....P11

Article 7: Modalité de reprise de l'accompagnement
en cas d'interruption.....P11

CHAPITRE 3: CONSULTATION- VALIDITE.

Article 8: consultation.....P11

Article 9: Validité.....p11

Pièces jointes:

- Charte des droits et libertés
- Liste des médiateurs
- Nom des présidents, directeur général, directeur d'établissement.

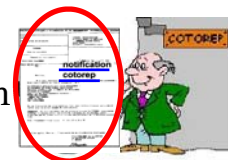


REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Introduction

Le foyer de jour «Le Pont de Pierre», géré par l'AAPISE., accueille des adultes handicapés mentaux momentanément ou durablement inaptes au travail .

Ils sont orientés par la COTOREP et sont domiciliés en Essonne.



Le foyer répond aux conditions d'installation des établissements recevant des adultes handicapés bénéficiaires des dispositions prévues de la loi du 30 juin 1975.

Il réunit les conditions requises pour accueillir une population le plus autonome possible dans les actes de la vie quotidienne, capable de participer aux activités et ne nécessitant pas de soins médicaux..

Le foyer fonctionne en externat et accueille 32 personnes 210 jours par an.



Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi: 8h45 _ 16h
Le vendredi: 8h45—15h



Chapitre 1: Principes généraux

Article 1: Droits et libertés individuels



Conformément à l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à tout adulte pris en charge au foyer du « Pont de Pierre » de l'AAPISE, notamment:

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité respectant son consentement éclairé ou à défaut, celui de son représentant légal.
- La confidentialité des informations le concernant.
- L'accès assisté à toute information ou document relatif à la prise en charge.
- L'information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe et/ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet de prise en charge le concernant.

Article 2: Droits et obligations des familles ou tuteur.



Les droits

Avant toute admission, les familles (ou tuteurs) et l'adulte concerné, peuvent visiter l'établissement et recevoir des informations sur ses modalités de prise en charge et son fonctionnement général.

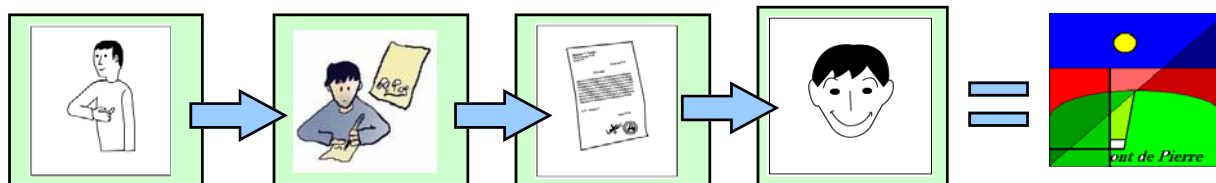
A la fin de cette rencontre, s'ils le souhaitent, il leur est remis le **livret d'accueil** détaillant :

- L'organisation générale de la prise en charge,
- La constitution de l'équipe,
- Le déroulement de la procédure d'admission,
- Les différentes prestations



La décision d'admission est prononcée par le directeur.

L'admission ne deviendra définitive qu'après une période d'essai d'un mois (renouvelable une fois). Toutefois si la personne a déjà effectué des stages dans l'établissement, cette période d'essai peut - être modifiée



Le contrat de séjour qui est établi au moment de l'admission, précise:



- Les conditions d'accueil
- Les prestations qui pourront éventuellement être mises en œuvre.
- Les participations financières concernant les repas et les transports.

Une modification au contrat de séjour est proposée au bout des trois mois suivant le début effectif de la prise en charge. Il définit:

- Le projet individuel
- Les objectifs éducatifs
- Les moyens mis en œuvre pour leur réalisation
- Les outils d'évaluation



Le contrat sera régulièrement réévalué en ce qui concerne le projet individuel et les objectifs éducatifs.

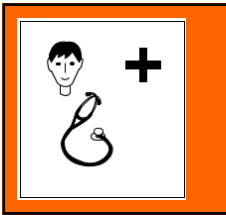
Les obligations



Les adultes accueillis doivent respecter le calendrier de fonctionnement et le contrat de séjour..

Les adultes ou les responsables légaux sont tenus de fournir les informations nécessaires à la prise en charge.

En effet, afin d'entretenir des relations suivies, il est nécessaire que le foyer soit informé de toute modification concernant , leur domicile, téléphone, situation familiale, couverture maladie, modification des traitements médicaux.



Toute absence de plus d'une journée devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical.

Article 3: Participation à la vie de l'établissement

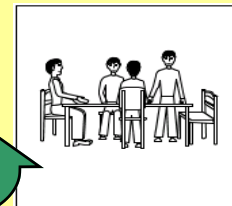
Les adultes du foyer:

Ils seront sollicités, chaque fois que cela sera possible, pour l'organisation de la vie du foyer..



Ils seront amenés à participer à l'élaboration de leur **contrat de séjour** et à la mise en place du **projet personnel**.

Ils pourront prendre part au **conseil à la vie sociale** et donner leur avis sur le **fonctionnement** général du foyer.



Leur avis sera demandé pour tout projet les concernant ou concernant l'ensemble de l'établissement

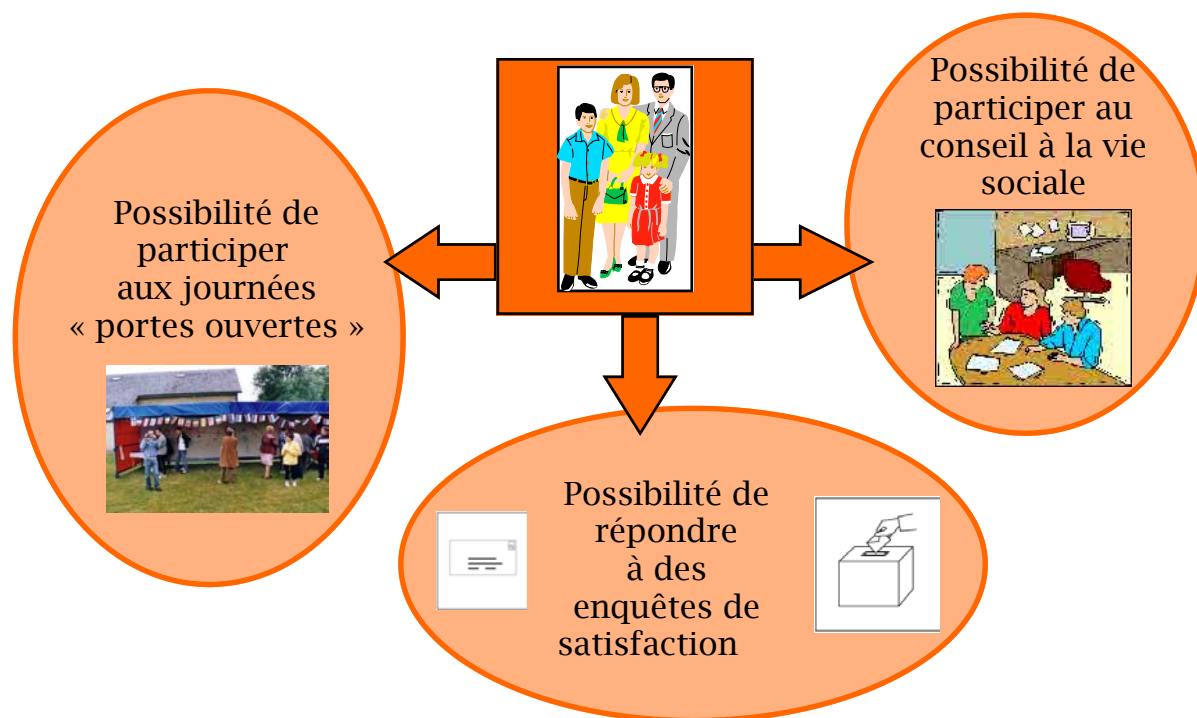


Ils participeront à l'élaboration des séjours.



Les familles et tuteurs

Afin d'associer le mieux possible les responsables à la prise en charge de la personne accueillie, l'établissement met en place les diverses formes de participation citées ci-dessous :



De plus:

En accord avec l'adulte, la famille et éventuellement son responsable légal, sont conviés à participer à l'élaboration de son projet au sein de l'institution.

Il s'agit d'un travail de partenariat entre professionnels et parents pour accompagner l'adulte dans son évolution physique, psychologique et sociale.



Lors de ces réunions, peuvent participer: l'adulte bénéficiant du foyer, l'un des éducateurs référents, sa famille, son responsable légal et la psychologue.

Nous respectons l'intimité de l'adulte en préparant au préalable l'entretien avec lui afin de ne pas évoquer d'événements sans son accord.



De même, le contenu de ces rencontres avec les familles reste confidentiel en ce qui concerne la vie privée, seuls les éléments d'ordre éducatif pouvant aider dans le projet de l'adulte seront restitués en équipe.

La fréquence des entretiens est fixée, dans la mesure du possible, à une fois l'an, mais l'ensemble de l'équipe (éducateurs, directeur, psychologue) est à la disposition des familles pour les rencontrer plus fréquemment si besoin.

Chapitre 2: Organisation institutionnelle.

Article 4: Sécurité des biens et des personnes

Chaque personne accueillie doit être sensibilisée aux mesures prises par l'établissement tant pour son bien être personnel que pour celui d'autrui, notamment au niveau:

Des mesures courantes telles que:

- Les règles générales
- L'usage des locaux et des véhicules
- Le dossier personnel et médical

Des mesures exceptionnelles en cas:

2) Les règles générales

- Respect des autres
 - * *Politesse*
 - * *Courtoisie*
 - * *Discrétion*
 - * *civilité*
- Respect des biens et équipements collectifs.

1) Usage des locaux et des véhicules

Le foyer du « Pont de Pierre » se conforme à toute mesure de sécurité et de prévention des risques prévus par la loi.

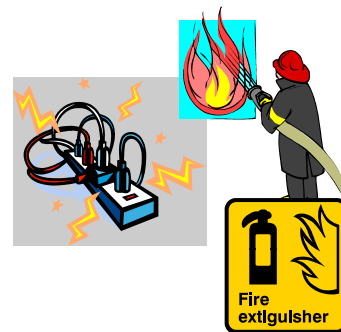
Il est souscripteur d'une assurance destinée à garantir les personnes et les biens.



Tous les locaux sont destinés à assurer les meilleur conditions de vie et de prise en charge de la personne accueillie.

Le contrôle, l'entretien et la maintenance sont effectués par des professionnels et/ou des organismes agréés pour certifier le bon fonctionnement des installations et équipements, notamment:

- Les extincteurs et détections d'incendie
- Les installations de chauffage, d'électricité et de gaz



Les véhicules sont entretenus par des professionnels.

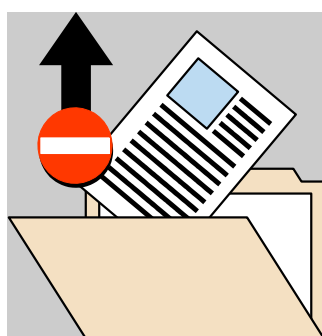
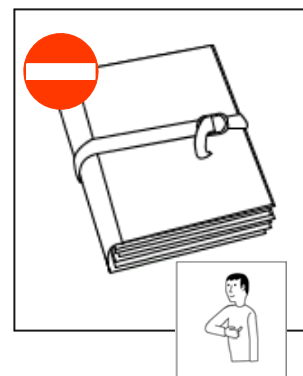


Les conducteurs doivent respecter le code de la route, imposer le port de la ceinture et doivent interdire tout comportement pouvant mettre en danger les occupants du véhicule.

2) Le dossier personnel et médical

Ce dossier strictement confidentiel ne peut sous quelques prétextes que ce soit quitter l'établissement.

Les données médicales sont protégées par le secret médical, les données autres sont protégées par le secret professionnel ou le devoir de discrétion auquel est tenu l'ensemble du personnel



Le bénéficiaire, ou son représentant légal peut, par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales habilitées, **exercer son droit d'accès**.

La communication des informations relève du directeur et de la psychologue.

La communication des documents et données s'effectue dans les conditions d'accompagnement prévues par la Charte des droits et libertés de la personne.

3) La maltraitance et la violence

Toute violence commise par/ou à l'égard des usagers sera considérée comme un fait grave et sera automatiquement sanctionnée; ces sanctions sont celles prévues par le code pénal.

Si la sécurité d'un adulte accueilli était mise en cause, toute personne qui en serait le témoin se fera un devoir d'intervenir.

D'autre part, concernant les personnes accueillies, il est rappelé que même sous tutelle ou curatelle, les personnes handicapées mentales sont responsable à la fois civilement et pénalement.



Ainsi tout acte de violence sera automatiquement signalé au directeur de l'établissement.

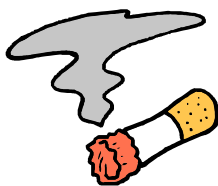
Article 5: Respect des personnes

LES REGLES DE VIE



Alcool et drogues

L'introduction ou la consommation d'alcool et drogues au sein du foyer ou au cours d'activités ou de séjours organisés sont interdites.

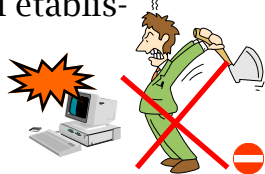


Tabac

L'usage du tabac est interdit dans les locaux de l'établissement.

Le tabac est toléré à l'extérieur des bâtiments, à la condition que soient respectées les règles d'hygiène et de sécurité.

Cette disposition est également applicable au personnel de l'établissement.



Dégradations

La réparation des dégradations survenues au foyer du fait d'un adulte, non prise en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par le foyer, sera mise à la charge du responsable légal de l'adulte à qui il est demandé de contracter une assurance pour couvrir ce risque.

Intimité, vie affective et sexuelle

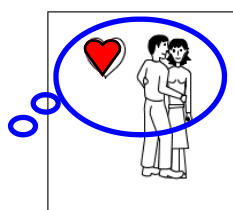
1. Un adulte ne pourra être accompagné dans les actes intimes que par une personne du même sexe, sauf pour raison impérieuse de sécurité.



2. Dans le respect des règles de vie de tous lieux publics et collectivités nous demandons aux adultes d'avoir une attitude correcte, les relations sexuelles sont interdites au sein du Foyer.

Cependant, la vie intime et affective des adultes sera respectée dans le cadre des séjours proposés par le foyer.

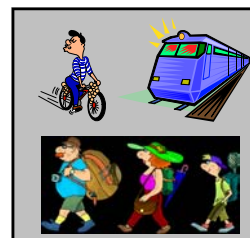
3. Le droit à l'information est légitime, un travail allant dans ce sens est mis en place, soit en interne, soit en partenariat avec des services extérieurs tel que le planning familial.



Sorties individuelles

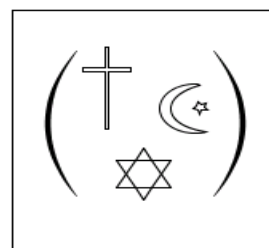
Elles sont possibles, en fonction du projet personnel.

L'adulte doit avoir une autonomie suffisante pour se déplacer seul, pouvoir respecter les règles de sécurité, bien connaître son environnement et avoir un comportement correct à l'extérieur.



Un travail de préparation doit être effectué avec l'éducateur qui donnera son avis.

Dans tout les cas les sorties seules feront l'objet d'une concertation entre l'adulte, le Foyer et le responsable légal de la personne concernée.



Liberté de culte

La liberté de conscience est scrupuleusement respectée.

La surveillance médicale



L'établissement, à vocation éducative, n'est pas doté d'un service médical interne ni d'un médecin attitré.



En cas de nécessité, il sera fait appel aux médecins généralistes ou spécialistes, ou aux services d'urgences de la proximité de Brétigny.



L'établissement utilise tous les moyens nécessaires pour informer la famille et/ou son représentant légal.



Le responsable légal doit veiller à l'approvisionnement des médicaments prescrits et fournir le double de l'ordonnance.

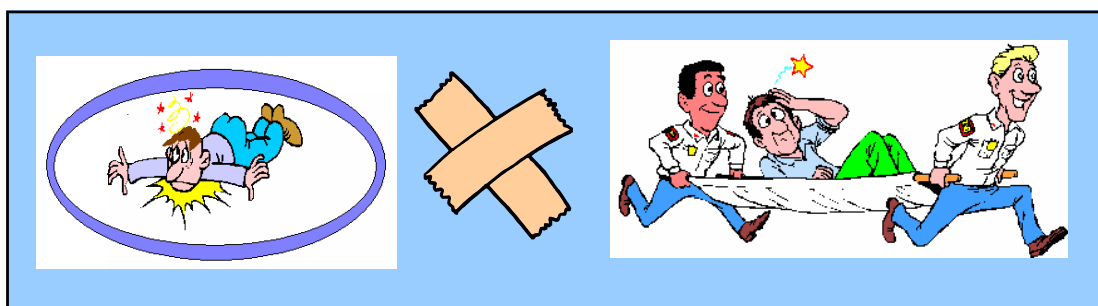


N'ayant pas de personnel infirmier, les médicaments prescrits par le médecin, sont donnés aux usagers par l'éducateur référent, sous la responsabilité du directeur.



Un cahier de « main courante » dans lequel est noté, entre autre, toute intervention de soin est tenu par le directeur.

Tout accident, même léger, doit être signalé



Article 6: Fin de prise en charge

Ne peuvent être maintenus au foyer les adultes handicapés dont les troubles de comportement sont incompatibles avec les exigences de la vie en collectivité, les épileptiques non stabilisés ou ceux dont l'état de dépendance ne permet pas une autonomie suffisante dans les actes de la vie courante.



Si postérieurement à l'admission le comportement d'un adulte évolue, le directeur de l'établissement après en avoir avisé le responsable légal, intervient auprès de la COTOREP pour lui demander de proposer d'autres modes de prise en charge.

Si la cause du départ provient de la famille ou du responsable légal, ils doivent avertir le directeur par lettre recommandée avec accusé de réception un mois à l'avance.

Article 7 Modalité de reprise de l'accompagnement en cas d'interruption

Suite à une interruption de l'accompagnement, la personne accueillie qui souhaite revenir au foyer doit suivre la même procédure qu'à sa première demande. En cas de sortie du foyer pour une nouvelle orientation, le foyer maintien la place de la personne jusqu'à la fin de la période d'essai de son nouvel établissement. (dans un délai raisonnable de deux à trois mois).

Chapitre 3: Consultation—Validité

Article 8: Consultations

Le présent règlement a été approuvé par l'ensemble du personnel du foyer le « Pont de Pierre ». il a fait l'objet d'une consultation auprès du conseil à la vie sociale et a reçu un avis favorable des instances du personnel le ../../2004. Il a été approuvé par le conseil d'administration de l'AAPISE le ../../2004

Article 9: Validité

Le présent règlement est mis en œuvre le ../../2004. et pour une durée de cinq ans. Il sera affiché dans l'établissement.

A Brétigny le: ../../2004



L'adulte et/ou le représentant légal.

Le directeur

Ce règlement étant en cours de validation, il peut subir quelques modifications dont nous vous tiendrons informé.